ÁMAFOU

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE No 4 du 17 Avil 2000

Objet: Suspension de

l'application de

la Redevance Statistique

Sur certains biens

Réf : Décision du Conseil des Ministres

de l'UEMOA du 31 Mars 2000

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers, que conformément à la décision du Conseil des Ministres de l'UEMOA visée en référence, l'application de la redevance statistique est suspendue jusqu'à nouvel ordre, en ce qui concerne les marchandises ci-après désignées.

- biens bénéficiant des franchises diplomatiques
- biens acquis dans le cadre de financements accordés par des partenaires étrangers.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Cette circulaire prend effet pour compter de sa date de signature.

AMPLIATIONS

- CAB/MEF
- CAB/MRE
- Direction de la Législation de la Nomenclature et des Techniques Douanières
- Direction des Services Extérieurs
- Direction de l'Informatique
- FNICI
- SCIMPEX
- CH. CCE et INDUS
- Syndicat des transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit S/C SITT